

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D43_2021

Séance du 22.04.2021 – Convocation du 14.04.2021

Compte rendu affiché le 30 avril 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Anne MOREL

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSÉGUÉ, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Florence GAGNEUR, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absent

Claire BLONDEL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	24

Objet : Tarification des services périscolaires

Les tarifs municipaux des différents services périscolaires (garderie du matin, accueil périscolaire du soir – activités et études, transport scolaire) assurés par le Pôle Éducation Enfance Jeunesse sont en vigueur et inchangés depuis plusieurs années.

La dernière révision des tarifs des services périscolaires date de juillet 2016. Le Conseil municipal avait alors acté une augmentation de 0,50€ sur les différents tarifs et pour toutes les tranches de quotient familial. Cette hausse avait été appliquée sur la grille préexistante et établie en 2009.

Avec l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires et la décision de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018-2019, le tarif « heures de découvertes » a disparu en même temps que le dispositif.

Les tarifs de la restauration scolaire ont quant à eux été fixés en 2018 lors de la municipalisation du service. Ce service comprend la fourniture du repas, mais également le personnel de service, d'encadrement de la pause méridienne administratif et les charges inhérentes aux locaux.

La tarification de tous ces services est basée sur le quotient familial mensuel des familles (attestation CAF), à savoir le revenu brut global (année de l'avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de part fiscales. Leur accès est soumis à un droit d'adhésion individuelle de 1 € par an.

L'équipe municipale souhaite revoir la grille tarifaire appliquée pour la rentrée scolaire 2021-2022 dans un souci de mise en cohérence et d'homogénéisation, d'allègement de la dépense pour les familles aux revenus modestes et de prise en compte des charges liées au fonctionnement des services.

La proposition de révision est basée sur les principes suivants :

Tarifs du périscolaire (hors mercredi et vacances)

- Une mise en cohérence des tarifs avec l'application d'un même tarif horaire pour tous les forfaits,

- Le principe de l'heure d'étude gratuite pour les élémentaires, conduisant à ne facturer qu'une heure d'encadrement périscolaire au lieu de 2 pour l'accueil du soir des élémentaires,
- La stabilité des tarifs pour les quotients familiaux les plus bas,
- Une meilleure progressivité des tarifs entre les tranches de quotient familial pour éviter des augmentations brusques au passage des tranches,
- L'application d'une augmentation basée sur le taux d'inflation cumulé depuis 2016 (soit 6%) sur le tarif du plus haut quotient familial,
- Les tarifs concernant l'accueil de loisirs périscolaire (mercredi) sont maintenus.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN (forfait mensuel)

Tranches de quotient familial	forfait 1j /sem	forfait 2j/sem	forfait 3j/sem	forfait 4j/sem	Occasionnel
0 à 550 €	2,70	5,40	8,20	10,90	1,00
551€ à 870 €	3,40	6,80	10,20	13,60	1,20
871€ à 1130 €	4,20	8,50	12,70	17,00	1,45
1131 € à 1430 €	5,50	11,00	16,60	22,10	1,80
1431 € à 1730 €	7,00	14,00	21,00	28,00	2,25
1731 € et plus	7,70	15,40	23,10	30,80	2,80

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR (maternelle) (forfait mensuel)

Tranches de quotient familial	forfait 1j /sem	forfait 2j/sem	forfait 3j/sem	forfait 4j/sem	Occasionnel
0 à 550 €	5,40	10,80	16,40	21,80	2,00
551€ à 870 €	6,80	13,60	20,40	27,20	2,40
871€ à 1130 €	8,40	17,00	25,40	34,00	2,90
1131 € à 1430 €	11,00	22,00	33,20	44,20	3,60
1431 € à 1730 €	14,00	28,00	42,00	56,00	4,50
1731 € et plus	15,40	30,80	46,20	61,60	5,60

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR (élémentaire) (forfait mensuel)

Tranches de quotient familial	forfait 1j /sem	forfait 2j/sem	forfait 3j/sem	forfait 4j/sem	Occasionnel
0 à 550 €	2,70	5,40	8,20	10,90	1,00
551€ à 870 €	3,40	6,80	10,20	13,60	1,20
871€ à 1130 €	4,20	8,50	12,70	17,00	1,45
1131 € à 1430 €	5,50	11,00	16,60	22,10	1,80
1431 € à 1730 €	7,00	14,00	21,00	28,00	2,25
1731 € et plus	7,70	15,40	23,10	30,80	2,80

Tarifs de la restauration scolaire :

- Création de deux nouvelles tranches de quotient familial sur la grille des tarifs de la restauration scolaire (0 à 500€ et 1731€ et plus) afin de s'aligner sur les tranches existantes du périscolaire,
- Baisse des tarifs des tranches inférieures afin de favoriser l'accès à la cantine pour tous,
- Une meilleure progressivité entre les tranches de quotient familial,
- L'application d'une augmentation basée sur le taux d'inflation cumulé depuis 2016 (soit 6%) sur le tarif du plus haut quotient familial (correspondant à une nouvelle tranche supérieure).

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranches de quotient familial	Tarif par jour
0 à 550 €	2,50 €
551€ à 870€	3,05 €
871 € à 1130 €	3,75 €
1131 € à 1430 €	4,55 €
1431 € à 1730€	5,00 €
1731 € et plus	5,30 €
Réservation hors délai	6,30 €
Participation panier repas	1,00 €

Transport scolaire

- Une stabilité des tarifs des 3 tranches inférieures,
- Une augmentation progressive des tarifs des 3 tranches supérieures,
- Une augmentation de 6% correspondant à l'inflation du tarif de la tranche supérieure.

TRANSPORT SCOLAIRE (forfait mensuel)

Tranches de quotient familial	1 ou 2 trajets par jour	3 ou 4 trajets par jour
0 à 550 €	7,50 €	14,50 €
551€ à 870 €	10,00 €	19,50 €
871€ à 1130 €	13,00 €	25,50 €
1131 € à 1430 €	14,50 €	28,50 €
1431 € à 1730 €	16,00 €	31,50 €
1731 € et plus €	18,00 €	35,50 €

Cette proposition a fait l'objet d'une communication aux membres de la commission Education Enfance Jeunesse.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- CONSIDÉRANT les principes énoncés ci-dessus,

DÉCIDE à l'unanimité (4 abstentions : Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT) :

- **D'ADOPTER, à effet du 1^{er} septembre 2021, les modifications aux tarifs des services périscolaires assurés par le pôle Éducation Enfance Jeunesse telles que proposées ci-dessus.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 avril 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/04/2021
- Publication ou affichage le 26/04/2021

Eric BELLOT, Maire.

